

Lab-Putty Activator

Coltène/Whaledent AG

Version Num: 6.7

Fiche de données de sécurité conforme à ChemO (SR 813.11) et REACH Annexe II (Reg. 1907/2006, 2020/878).

Date d'émission: 20/01/2025

Date d'impression: 17/04/2025

L.REACH.CHE.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Lab-Putty Activator
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	UFI: 6YFS-E0CC-U00E-DFMR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	à usage dentaire exclusivement Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Coltène/Whaledent AG	Coltène/Whaledent AG
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland
Téléphone	+41 (71) 75 75 300	+41 (71) 75 75 300
Fax	+41 (71) 75 75 301	+41 (71) 75 75 301
Site Internet	www.coltene.com	www.coltene.com
Courriel	msds@coltene.com	msds@coltene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Tox Info Suisse	CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro(s) de téléphone d'urgence	145	+41 44 551 43 62 (ID#: 9-901772)
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	044 251 51 51	+61 3 9573 3188

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications ^[1]	H226 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H371 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2, H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, H413 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	  
--------------------------	---

Mention d'avertissement	Attention
-------------------------	-----------

Déclaration(s) sur les risques

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes . (système lymphatique) (Oral)
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Le matériel contient Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, hydrolysis products with silica, huile-minérale-blanche- (pétrole), Alkyl silicate, di-n-octyltin oxide.

2.3. Autres dangers

Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes.e*.
Les vapeurs causent des vertiges et des somnolences*.

*PREUVES LIMITEES

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression du SDS.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 8042-47-5 2.232-455-8 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	15-25	huile-minérale- blanche- (pétrole)	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est	Pas Disponible

Lab-Putty Activator

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
				pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	
1. Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	10-25	<u>Alkyl silicate</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4; H226, H315, H319, H331, H335, H373, H413 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 870-08-6 2.212-791-1 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-10	<u>di-n-octyltin oxide</u>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2; H371 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 68299-15-0 2.269-595-4 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-10	<u>dioctyltin</u> <u>dinonanoate</u>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2; H371 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 68909-20-6 2.272-697-1 3.014-052-00-7 4.Pas Disponible	25-30	<u>Silanamine, 1,1,1-</u> <u>trimethyl-N-</u> <u>(trimethylsilyl)-</u> , <u>hydrolysis products</u> <u>with silica</u>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H373, EUH066 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne					

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire. ▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.

Lab-Putty Activator

Inhalation	▶ En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▶ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre le feu. ▶ Empêcher, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau. ▶ Utilisez des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante. ▶ NE PAS s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds. ▶ Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé. ▶ Si cela est sécuritaire, retirez les contenants de la trajectoire du feu. ▶ L'équipement devrait être décontaminé minutieusement après son utilisation.
Risque D'Incendie/Explosion	▶ Inflammable. ▶ Peut émettre des fumées toxiques. ▶ Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	▶ Éliminez toutes les sources d'incendie. ▶ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▶ Évitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▶ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection. ▶ Contenez et absorbez les petites quantités avec de la vermiculite ou tout autre matériel absorbant. ▶ Essuyez. ▶ Ramassez les résidus dans un récipient pour déchets inflammables
Eclaboussures Majeures	▶ Faire évacuer le personnel de la zone et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection pour tout le corps et muni d'un appareil respiratoire. ▶ Prévenir, par tous les moyens possibles, les éclaboussures de s'infiltrer dans les drains et les cours d'eau. ▶ Envisager une évacuation (ou se protéger en restant sur place). ▶ Ne pas fumer, pas de flammes nues ni de source d'inflammation. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites si cette opération ne présente pas de risque. ▶ Spray et brouillard d'eau peuvent être utilisés pour disperser / absorber les vapeurs. ▶ Absorber et contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour ensuite les recycler. ▶ Collecter les résidus solides et les stocker hermétiquement dans des tonneaux à des fins de recyclage.

- Laver la zone et prévenir une entrée des ruissellements dans les drains.
- A la suite des opérations de nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements et les équipements de protection avant de les stocker pour une utilisation future.
- Si une contamination des drains ou des voies d'eau survient, prévenez les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▸ Eviter tout contact personnel, inhalation incluse. ▸ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. ▸ Utiliser dans un lieu bien ventilé. ▸ Prévenir une concentration dans les trous et les creux. ▸ NE PAS entrer dans des espaces confinés avant que l'atmosphère ne soit vérifiée. ▸ NE PAS permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine. ▸ Eviter un contact avec un matériel incompatible. ▸ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▸ Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés. ▸ Eviter les dommages physiques des containers. ▸ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation. ▸ Les vêtements de travail doivent être nettoyer séparément. ▸ Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. ▸ Utiliser des conditions de travail appropriées.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	▸ Stockez-le dans son récipient d'origine. ▸ Maintenez les récipients bien scellés. ▸ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ▸ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments. ▸ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. ▸ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Température de stockage conseillée : 15 - 23 °C Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilite de Stockage	Aucune connue.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008/UE (Seveso III)	P5a : Liquides inflammables, P5b : Liquides inflammables, P5c : Liquides inflammables
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	P5a Exigences de niveau inférieur/supérieur : 10 / 50 P5b Exigences de niveau inférieur/supérieur : 50 / 200 P5c Exigences des niveaux inférieur/supérieur : 5 000/50 000

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
huile-minérale-blanche- (pétrole)	cutanée 217.05 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 164.56 mg/m³ (Systémique, Chronique) cutanée 93.02 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.03478 mg/m³ (Systémique, Chronique) * Oral 25 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	Pas Disponible
di-n-octyltin oxide	Oral 0.002 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	Pas Disponible
diocetyl tin dinonanoate	cutanée 0.0175 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 0.0617 mg/m³ (Systémique, Chronique) cutanée 0.00625 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	Pas Disponible

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
	<i>inhalation 0.0109 mg/m³ (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.00625 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérogènes ou mutagènes au travail.	huile-minérale-blanche- (pétrole)	Mineral oils that have been used before in internal combustion engines to lubricate and cool the moving parts within the engine	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(10) Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible.
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	huile-minérale-blanche- (pétrole)	Weissöl, pharmazeutisch - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	DFG NIOSH
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	di-n-octyltin oxide	Zinnverbindungen, organische - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	0.1 mg/m3	0.2 mg/m3	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	di-n-octyltin oxide	Di-n-Octylzinnverbindungen - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	0.02 mg/m3	0.02 mg/m3	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	di-n-octyltin oxide	Octylzinnverbindungen - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	0.02 mg/m3	0.02 mg/m3	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	di-n-octyltin oxide	Staub, einatembare - einatembare Staub (Gesamtstaub)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	di-n-octyltin oxide	Di-n-Octylzinnverbindungen	0.004 ppm	0.004 ppm	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	di-n-octyltin oxide	Octylzinnverbindungen	0.004 ppm	0.004 ppm	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	dioctyltin dinonanoate	Di-n-Octylzinnverbindungen - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	0.02 mg/m3	0.02 mg/m3	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	dioctyltin dinonanoate	Octylzinnverbindungen	0.004 ppm	0.004 ppm	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	dioctyltin dinonanoate	Octylzinnverbindungen - einatembarer Staub (Gesamtstaub)	0.02 mg/m3	0.02 mg/m3	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	dioctyltin dinonanoate	Di-n-Octylzinnverbindungen	0.004 ppm	0.004 ppm	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	dioctyltin dinonanoate	Zinnverbindungen, organische - einatembare Staub (Gesamtstaub)	0.1 mg/m3	0.2 mg/m3	Pas Disponible	NIOSH OSHA
Limites d'exposition professionnelle en Suisse	Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Staub, einatembare - einatembare Staub (Gesamtstaub)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
huile-minérale-blanche- (pétrole)	2,500 mg/m3	Pas Disponible
Alkyl silicate	Pas Disponible	Pas Disponible
di-n-octyltin oxide	25 mg/m3	Pas Disponible
dioctyltin dinonanoate	25 mg/m3	Pas Disponible
Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Pas Disponible	Pas Disponible

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

Les limites d'exposition pour la 'peau' indiquent que la vapeur et le liquide peuvent être absorbés au travers d'une peau intacte. L'absorption par la peau peut rapidement excéder une exposition à l'inhalation de vapeur. Les symptômes pour une absorption par la peau sont les mêmes que ceux pour une inhalation. Un

contact avec les yeux et les muqueuses peut contribuer à une exposition globale et peuvent également invalider le standard d'exposition.

Les niveaux de non-observation d'effets négatifs et les niveaux des plus faibles observations d'effets négatifs (NOAEL et LOAEL) basés sur les changements dans les poumons, le cœur, le foie, les reins, le système nerveux central et le système reproductif chez les rongeurs. Une administration orale de composés organostanniques a provoqué une toxicité dans un grand nombre d'organe, de systèmes organiques et les poumons. Le LOAEL pour le bromure triéthyl-étain était de 0,4 mg de triéthyl-étain/kg/jour pour 5 ppm dans l'eau potable. Les LOAEL pour les zones d'organe les plus critiques chez les rats (i.e. la réponse immunitaire et les effets CNS) sont de 0,15 et de 0,23 mg/étain/kg de la masse corporelle/jour. Une expérience avec une ingestion de tri- et diéthyl-étains durant le traitement d'infections staphylococcique, d'ostéomyélite, d'anthrax et d'acné a suggéré que les humains réagissent d'une manière similaire à celle des rongeurs, mais que les humains sont plus sensibles à l'étain organique absorbé. Le TLV-TWA recommandé est supposé minimiser le potentiel des effets négatifs sur la fonction immunitaire et le système nerveux central. Un STEL est également recommandé pour minimiser les symptômes aigus tels qu'une irritation des yeux et du système respiratoire, des maux de tête et/ou des nausées. Basé sur une exposition à 0,1 mg/m3, un ouvrier de 70 kg respirant 10m3 d'air/8 heures par journée de travail et supposant une rétention complète de la dose inhalée, devrait recevoir une exposition quotidienne de 14,3 ug d'étain/kg de masse corporelle d'un composé organostannique. Une évaluation de la peau a été recommandée basée sur les données animales et le danger potentiel d'une absorption augmentée due à des dommages de la peau présents chez de nombreux travailleurs exposés.

Une exposition humaine aux vapeurs d'huiles uniquement n'a pas été démontrée comme provoquant des effets sur la santé à l'exception de niveaux supérieurs à 5 mg/m3 (ceci s'applique à des échantillons de particules par une méthode qui ne collecte pas la vapeur). Il n'est pas recommandé d'appliquer ce standard aux huiles contenant des concentrations des types d'additifs inconnus.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Une ventilation locale par aspiration est généralement nécessaire. En cas de risque d'exposition excessive, portez un appareil respiratoire homologué. Pour une protection maximale, il est essentiel que l'appareil respiratoire soit correctement ajusté. Un appareil respiratoire à adduction d'air (type Supplied-air) peut être nécessaire dans des circonstances particulières. Assurez-vous que la ventilation est suffisante dans l'entrepôt ou dans les zones de stockage fermées. Les polluants atmosphériques générés sur le lieu de travail ont des vitesses de « fuite » différentes, qui déterminent à leur tour les « vitesses de sauvegarde » de l'air frais en circulation. L'air frais est nécessaire pour éliminer efficacement les polluants.	
	Type de pollution	Echange d'air
	Solvants, vapeurs, dégraissants, s'évaporant des réservoirs	0.25-0.5 m/s (50-100 f/min)
	Aérosols, vapeurs de décantation Remplissage interrompu de récipients, transport lent par bande, soudage, pulvérisation, vapeurs de métal galvanisé, décapage	0.5-1 m/s (100-200 f/min)
	Pulvérisation directe, installations de peinture Remplissage de fûts, remplissage de bandes, poussières, dégagement de gaz	1-2.5 m/s (200-500 f/min)
	Ponçage, sablage, poussières déplacées par les ventilateurs	2.5-10 m/s (500-2000 f/min)
	Au sein des domaines, la valeur appropriée dépend	
	Limite inférieure de la zone	Limite supérieure de la zone
	1. l'air ambiant circule au minimum	1. Störende Luftströmungen
	2. pollution de faible toxicité niveau gênant	2. des pollutions de haute toxicité ; ou
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	3. débit faible et interrompu	3. un rendement élevé
	4. Großer Abzug oder große Luftmengen in Bewegung	4. petite déduction, contrôle local uniquement
	L'expérience pratique montre que la vitesse de l'air diminue très rapidement (dans les cas simples, avec le carré de la distance) à mesure que l'on s'éloigne de l'ouverture d'un dispositif d'aspiration. Par conséquent, la vitesse du flux d'air au niveau du système d'aspiration doit être réglée en fonction de la quantité de pollution. La vitesse d'écoulement sur le ventilateur d'aspiration doit être d'au moins 1-2 m/s (200-400 f/min) à une distance de 2 mètres du système d'aspiration, par exemple pour l'aspiration de solvants s'échappant d'un réservoir. D'autres aspects mécaniques qui provoquent des déficits de performance à l'intérieur de l'installation d'aspiration nécessitent de multiplier la vitesse d'écoulement théorique par un facteur 10 (ou plus) lors de l'installation et de l'utilisation de l'installation.	
		
	► Lunettes de sécurité avec protections latérales	
	► Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]	
	► Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].	
	Protection des yeux/du visage.	
	Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
	Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.
	Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
	Autres protections	► Tenue complète. ► Tablier en P.V.C.

- ▶ Crème protectrice.
- ▶ Crème nettoyante pour la peau.
- ▶ Unité de lavement des yeux.

Protection respiratoire

Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	A-AUS P2	-	A-PAPR-AUS P2
50 x ES	-	A-AUS P2	-
100 x ES	-	A-2 P2	A-PAPR-2 P2 ^

^ - Intégral

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	bleu		
État Physique	Colle à écoulement libre	Densité relative (l'eau = 1)	1.0
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	>150	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Lab-Putty Activator

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	Le produit est considéré comme stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme acutement toxique.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénéité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT - exposition unique	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition
i) STOT - exposition répétée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une exposition répétée
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalé	Le produit à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes.
Ingestion	Une bonne hygiène nécessite que les expositions soient maintenues à un minimum.
Contact avec la peau	Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.
Yeux	Le produit à la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes.
Chronique	Une exposition de longue durée à des irritants respiratoires peut entraîner des maladies des voies respiratoires impliquant des difficultés à respirer et des problèmes affectant d'autres parties du corps.

Lab-Putty Activator	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
Huile-minérale-blanche- (pétrole)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Inhalation(Rat) LC50; >4.5 mg/l4h ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
Silicates d'alkyles	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
Oxyde de dioctylétain	TOXICITÉ	IRRITATION
	Oral(Rat) LD50; 2500 mg/kg ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
Dinéodécanoate de dioctylétain	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >=2000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
Silamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec le dioxyde de silicium	TOXICITÉ	IRRITATION
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2]	Pas Disponible

Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de ... Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques
----------	---

toxicité aiguë	✓	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✓
Mutagénéité	✗	risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Lab-Putty Activator	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Huile-minérale-blanche-(pétrole)	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	LC50	96h	Poisson	>10000mg/L	2
Silicates d'alkyles	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Oxyde de dioctylétain	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	>0.21mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.002mg/l	2
	NOEC(ECx)	24h	crustacés	0.001mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>0.09mg/l	2
Dinéodécanoate de dioctylétain	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	0.17mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.17mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>5.8mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	89mg/l	2
	EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.014mg/L	2
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, produits d'hydrolysis avec le dioxyde de silicium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration				

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.

Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
di-n-octyltin oxide	HAUT	HAUT

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
huile-minérale-blanche-(pétrole)	HAUT (LogKOW = 5.18)
di-n-octyltin oxide	BAS (BCF = 100)
dioctyltin dinonanoate	BAS (LogKOW = 12.16)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
di-n-octyltin oxide	BAS (Log KOC = 202700)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗
Critères PBT remplis?			non
vPvB			non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Un ou plusieurs ingrédients de la présente SDD a le potentiel de provoquer l'appauvrissement de l'ozone et / ou à la création d'ozone photochimique.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	Élimination duProduit Numéro de code de déchet : 18 01 06* Produits chimiques composés de substances dangereuses ou en contenant. Le produit et les résidus de produit ne doivent pas être éliminés avec les ordures ménagères. L'élimination doit se faire conformément à la législation en vigueur. Pour la Suisse, l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes sur les mouvements de déchets (RS 814.610.1) sont applicables.
	Élimination des emballages contaminés Numéro de code déchet : 15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses.
	Élimination des emballages vides Numéro de code de déchet : 15 01 04 emballages métalliques. Si les emballages ne sont pas vides, ils ne sont pas soumis au numéro de code de déchet 15 01 04 et doivent être éliminés correctement et sans dommage par l'utilisateur final conformément à l'élimination des emballages contaminés et au numéro de code de déchet 15 01 10*.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Lab-Putty Activator

Polluant marin	aucun

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	N'est pas applicable
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	N'est pas applicable
	Code de classification	N'est pas applicable
	Etiquette de danger	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	quantité limitée	N'est pas applicable
	Catégorie de transport	N'est pas applicable
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	N'est pas applicable
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	N'est pas applicable
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	N'est pas applicable
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à	N° EMS	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable

prendre par l'utilisateur	Quantités limitées	N'est pas applicable
---------------------------	--------------------	----------------------

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
huile-minérale-blanche- (pétrole)	Pas Disponible
Alkyl silicate	Pas Disponible
di-n-octyltin oxide	Pas Disponible
dioctyltin dinonanoate	Pas Disponible
Silanamine, 1,1,1-trimethyl- N- (trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
huile-minérale-blanche- (pétrole)	Pas Disponible
Alkyl silicate	Pas Disponible
di-n-octyltin oxide	Pas Disponible
dioctyltin dinonanoate	Pas Disponible
Silanamine, 1,1,1-trimethyl- N- (trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica	Pas Disponible

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

huile-minérale-blanche- (pétrole) Est disponible dans les textes réglementaires suivants
Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC
Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 1: Cancérogène pour l'homme
Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogène
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérogènes ou mutagènes au travail.
Inventaire européen CE
Limites d'exposition professionnelle en Suisse
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Alkyl silicate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

N'est pas applicable

di-n-octyltin oxide Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
- Inventaire européen CE
- Limites d'exposition professionnelle en Suisse
- Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)
- Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
- Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
- UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

diocetyltn dinonanoate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Inventaire européen CE
- Limites d'exposition professionnelle en Suisse
- Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
- Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N- (trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Inventaire européen CE
- Limites d'exposition professionnelle en Suisse
- Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)
- L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
- Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	P5a, P5b, P5c
------------------	---------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDLS	Non (huile-minérale-blanche- (pétrole); di-n-octyltin oxide; dioctyltin dinonanoate; Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N- (trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Non (Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N- (trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica)
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (di-n-octyltin oxide; dioctyltin dinonanoate; Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N- (trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (dioctyltin dinonanoate; Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N- (trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica)
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

date de révision	20/01/2025
------------------	------------

date initiale	08/02/2022
---------------	------------

Codes pleine de risques de texte et de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H331	Toxique par inhalation.

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
5.7	09/12/2024	Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Considérations relatives à l'élimination - Disposition, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - contrôle technique, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Norme d'exposition, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incompatibilité incendie), Composition/informations sur les composants - Ingrédients, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Protection personnelle (autres), Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (majeurs), Manipulation et stockage - stockage (incompatibilité de stockage)

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte. Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- PC—TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC—STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Lab-Putty Activator

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H226	Jugement d'expert
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Jugement d'expert
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Jugement d'expert
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, H332	Jugement d'expert
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Jugement d'expert
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2, H371	Jugement d'expert
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, H373	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4, H413	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.